

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE BUREAU  
DU 3 MAI 2017**

Le mercredi 5 mai 2017 à 17h30 dans les locaux du SICOVAD, sous la présidence de Monsieur Benoît JOURDAIN, Président, les Membres du Bureau se sont réunis en session ordinaire.

Étaient présents : B. JOURDAIN, F. DIOT, J. MANGEL, J.C. HUMBERT, P. CHOSEROT, J.F. GUIVARCH, M. MANGE, C. CHARRIERE, G. EYMANN, M. BISSON.

Excusés : A. LAPOIRIE, B. RUGGIERI, C. ROGER J. RICHARD, Y. LECLERC.

Autres Présents : Y. FAURE et M. DUFOUR.

**Point unique – DEPOT DE PLAINTE**

Le Président présente les faits qui se sont produits ce vendredi 28 avril, lorsqu'un mouvement de grève s'est tenu devant l'entrée du SICOVAD, conformément au préavis déposé par la CFDT.

De nombreux agents n'ont pas souhaité rejoindre ce mouvement et se sont présentés comme habituellement pour prendre leur poste et assurer le service public qui est le nôtre.

Des agents grévistes sur place ont alors bloqué le départ des véhicules, stoppant ceux qui étaient prêts à effectuer les tournées et ne permettant ainsi pas à chacun de pouvoir exercer son droit de travail. Les collectes du jour ont donc été très fortement compromises.

Ces faits, hautement contestables, sont inadmissibles et peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires et judiciaires. Il est proposé d'engager :

- Une procédure disciplinaire à l'encontre des agents ayant fait entrave au droit de travailler de leurs collègues,
- Une procédure pénale avec le dépôt d'une plainte.

Pour cette dernière procédure, la délibération n°15/2017 du Conseil syndical en date du 2 février 2017 prévoit la délégation au Bureau pour intenter au nom du SICOVAD les actions en justice et de procéder à la désignation des conseils, avocats ou experts.

Il est donc proposé au Bureau :

- De décider le dépôt d'une plainte pour les faits ayant eu lieu lors de la journée du 28 avril 2017, en marge du mouvement social.
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette plainte et à le représenter dans le cadre de cette action en justice.
- De désigner le cabinet BGBJ sis 11 Place Edmond Henry - 88000 ÉPINAL pour l'assister dans cette procédure.

A l'unanimité, le Bureau vote ces propositions.

Le Président précise qu'en parallèle de la procédure pénale qui va être engagée, une procédure disciplinaire sera mise en œuvre à l'encontre de la quinzaine d'agents ayant délibérément bloqué le travail de leurs collègues.



Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 18h